

## Enquête publique

### COMMUNE DE LACHAPELLE-SAINTE- PIERRE

#### PLAN LOCAL D'URBANISME AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 31 août 2020, le Maire de Lachapelle-Saint-Pierre a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur Sylvain DUBOIS, géographe urbaniste, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur en date du 07 juillet 2020 par la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

L'enquête se déroulera en mairie de Lachapelle-Saint-Pierre du samedi 19 septembre 2020 au lundi 19 octobre 2020, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, soit les lundis de 13h30 à 17h45, les mardis de 13h30 à 18h45, les mercredis de 10h00 à 12h00, les jeudis de 13h30 à 17h45, les vendredis de 13h30 à 17h45 et les samedis de 10h00 à 12h00 (les 2ème et 4ème samedis uniquement).

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Lachapelle-Saint-Pierre le samedi 19 septembre 2020 de 10h00 à 12h00, le samedi 10 octobre 2020 de 10h00 à 12h00 et le lundi 19 octobre 2020 de 18h00 à 20h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie de Lachapelle-Saint-Pierre (sur support papier et sur un poste informatique), et sur le site internet de la commune [www.lachapelle-saint-pierre.fr](http://www.lachapelle-saint-pierre.fr)

Le public pourra formuler ses observations, soit en les consignnant sur le registre ouvert à cet effet en mairie, soit en les adressant au commissaire enquêteur pendant le délai d'enquête, par voie postale en mairie (239 rue de Chambly, 60730 Lachapelle-Saint-Pierre), ou par voie électronique ([mairie.lachapellest-pierre@sfr.fr](mailto:mairie.lachapellest-pierre@sfr.fr)) ; le commissaire enquêteur verra ces observations et les annexera audit registre.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie de Lachapelle-Saint-Pierre aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat pendant 1 an, et seront publiés sur le site internet de la commune [www.lachapelle-saint-pierre.fr](http://www.lachapelle-saint-pierre.fr)

Le projet de PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire  
Pascal POULET